



**Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 19 octobre 2022 à 18h
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en
exercice : **29**

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : **28**

Date de la convocation :
13 octobre 2022

Délibération n° DCM22-10-19P1

**Approbation du procès-verbal de la séance du 15
septembre 2022**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, Mme Michelle Guibal, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Corinne Gonzalez, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Claude Blahon-Poncé, M. Franck Rugani, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz, M. Laurent Dô et M. Michel Vullierme, *Conseillers municipaux,*

Absents :

M. Georges Elnecave, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, Mme Catherine Klein, M. Stéphane Garcia, M. Patrick Javourey, Mme Paquita Médiani et Mme Marie Passieux.

Procurations :

M. Georges Elnecave à M. Michaël Deltour
M. Jean François Faustin à Mme Isabelle Le Goff
Mme Elisabeth Blanquet à M. Gérard Bessière
Mme Catherine Klein à Mme Hélène Cinési

M. Stéphane Garcia à Mme Michelle Guibal
M. Patrick Javourey à M. Georges Bélart
Mme Marie Passieux à M. Franck Rugani.

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion qui s'est tenue le 15 septembre 2022 (procès-verbal ci-joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité le procès verbal tel que proposé.

Secrétaire de séance,

Louise JABER

Maire et président de séance,

Gérard BESSIERE



**Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 19 octobre 2022 à 18h
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en
exercice : **29**

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : **28**

Date de la convocation :
13 octobre 2022

Délibération n° DCM22-10-19P2

**Administration générale – Aide au loyer – SAS Tout
en fromage**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, Mme Michelle Guibal, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Corinne Gonzalez, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck Rugani, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz, M. Laurent Dô et M. Michel Vulherme, *Conseillers municipaux,*

Absents :

M. Georges Elnecave, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, Mme Catherine Klein, M. Stéphane Garcia, M. Patrick Javourey, Mme Paquita Médiani et Mme Marie Passieux.

Procurations :

M. Georges Elnecave à M. Michaël Deltour
M. Jean François Faustin à Mme Isabelle Le Goff
Mme Elisabeth Blanquet à M. Gérard Bessière
Mme Catherine Klein à Mme Hélène Cinési

M. Stéphane Garcia à Mme Michelle Guibal
M. Patrick Javourey à M. Georges Bélart
Mme Marie Passieux à M. Franck Rugani.

Rapporteur : M. Jean-Luc Barral

Par délibération en date 19 décembre 2018, la Communauté de Communes du Clermontais a mis en place, en partenariat avec ses communes membres, un dispositif d'aide à la location en faveur des commerces ou activités artisanales s'implantant dans les centres-villes du Clermontais.

Ce dispositif est fondé sur le versement d'une subvention à hauteur de 20 % du montant du loyer acquitté par le commerçant ou l'artisan, avec un plafond de 1 200 € par an et une durée maximale de 2 ans.

La subvention est prise en charge à 70 % par la Communauté de Communes du Clermontais et à 30 % par la commune d'implantation.

Mme Maryne Gisbert et M. Thierry Gisbert, propriétaires de la SAS « Tout en fromage », ont présenté un projet de création d'une crèmerie fromagerie et vente de produits régionaux, située dans le centre-ville de Clermont l'Hérault, 9 place Commandant Demarne. Cette activité, exercée sous le régime de la société par actions simplifiée (SAS), a été accompagnée par Initiative Cœur d'Hérault (ICH).

Pour appuyer la réalisation de cette crèmerie-fromagerie, la Communauté de Communes du Clermontais a approuvé, par délibération en date du 27 septembre 2022, l'attribution d'une aide à la location d'un montant de 1 200 € HT par an au maximum, sur une période de 2 ans, ainsi que le projet de convention ci-joint, qui établit notamment les participations respectives comme suit :

Montant maximum de l'aide à la location sur deux ans	Montant d'intervention de la Commune	Montant d'intervention de la Communauté de communes
2 400 €	720 € (30 %)	1 680 € (70 %)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution à Mme Maryne Gisbert et M. Thierry Gisbert ou à la SAS dont la dénomination commerciale est « Tout en fromage » une aide communale au loyer à hauteur de 720 € maximum sur une période de deux ans (360 € par an) dans le cadre du dispositif institué en partenariat avec la Communauté de Communes du Clermontais,
- d'approuver la convention d'attribution tripartite ci-jointe à intervenir avec Mme Maryne Gisbert et M. Thierry Gisbert ou à la SAS dont la dénomination commerciale est « Tout en fromage » ,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier est présenté devant la commission « Economie » le 13 octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ,

DECIDE d'attribuer à Mme Maryne Gisbert et M. Thierry Gisbert ou à la SAS dont la dénomination commerciale est « Tout en fromage » une aide communale au loyer à hauteur de 720 € maximum sur une période de deux ans (360 € par an) dans le cadre du dispositif institué en partenariat avec la Communauté de Communes du Clermontais,

APPROUVE la convention tripartite ci-jointe à intervenir entre Mme Maryne Gisbert et M. Thierry Gisbert ou à la SAS dont la dénomination commerciale est « Tout en fromage », la Communauté de Communes du Clermontais et la commune de CLERMONT L'HERAULT,

AUTORISE M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Secrétaire de séance,

Louise JABER



Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE



**Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 19 octobre 2022 à 18h
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en
exercice : **29**

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : **28**

Date de la convocation :
13 octobre 2022

Délibération n° DCM22-10-19P3

**Administration générale – Aide au loyer - Fabienne
Couture**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, Mme Michelle Guibal, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Corinne Gonzalez, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Claude Blah-Poncé, M. Franck Rugani, Mme Claudine Soullairac, M. Salvador Ruiz, M. Laurent Dô et M. Michel Vul-lierme, *Conseillers municipaux,*

Absents :

M. Georges Elnecave, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, Mme Catherine Klein, M. Stéphane Garcia, M. Patrick Javourey, Mme Paquita Médiani et Mme Marie Passieux.

Procurations :

M. Georges Elnecave à M. Michaël Deltour

M. Jean François Faustin à Mme Isabelle Le Goff

Mme Elisabeth Blanquet à M. Gérard Bessière

Mme Catherine Klein à Mme Hélène Cinési

M. Stéphane Garcia à Mme Michelle Guibal

M. Patrick Javourey à M. Georges Bélart

Mme Marie Passieux à M. Franck Rugani.

Rapporteur : M. Jean-Luc Barral

Par délibération en date 19 décembre 2018, la Communauté de Communes du Clermontais a mis en place, en partenariat avec ses communes membres, un dispositif d'aide à la location en faveur des commerces ou activités artisanales s'implantant dans les centres-villes du Clermontais.

Ce dispositif est fondé sur le versement d'une subvention à hauteur de 20 % du montant du loyer acquitté par le commerçant ou l'artisan, avec un plafond de 1 200 € par an et une durée maximale de 2 ans.

La subvention est prise en charge à 70 % par la Communauté de Communes du Clermontais et à 30 % par la commune d'implantation.

Mme Fabienne Schweitzer a présenté un projet de création d'un magasin de couture, retouche et confection, situé dans le centre-ville de Clermont l'Hérault, 7 rue Doyen René Gosse. Cette activité est exercée sous le régime de l'entreprise individuelle et sous la dénomination commerciale « Fabienne Couture ».

Pour soutenir la réalisation de ce projet, la Communauté de Communes du Clermontais a approuvé, par délibération en date du 27 septembre 2022, l'attribution d'une aide à la location d'un montant de 1 080 € HT par an au maximum, sur une période de 2 ans, ainsi que le projet de convention ci-joint, qui établit notamment les participations respectives comme suit :

Montant maximum de l'aide à la location sur deux ans	Montant d'intervention de la Commune	Montant d'intervention de la Communauté de communes
2 160 €	648 € (30 %)	1 512 € (70 %)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution à Mme Fabienne Schweitzer, pour son entreprise « Fabienne Couture », une aide communale au loyer à hauteur de 648 € maximum sur une période de deux ans (324 € par an) dans le cadre du dispositif institué en partenariat avec la Communauté de Communes du Clermontais,
- d'approuver la convention d'attribution tripartite ci-jointe à intervenir avec Mme Fabienne Schweitzer,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier est présenté devant la commission « Economie » le 13 octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à Mme Fabienne Schweitzer, pour son entreprise « Fabienne Couture », une aide communale au loyer à hauteur de 648 € maximum sur une période de deux ans (324 € par an) dans le cadre du dispositif institué en partenariat avec la Communauté de Communes du Clermontais,

APPROUVE la convention d'attribution tripartite ci-jointe à intervenir entre Mme Fabienne Schweitzer, la Communauté de Communes du Clermontais et la commune de CLERMONT L'HERAULT,

AUTORISE M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE



**Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 19 octobre 2022 à 18h
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en
exercice : **29**

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : **28**

Date de la convocation :
13 octobre 2022

Délibération n° DCM22-10-19P4

**Administration générale – Subvention
exceptionnelle à l'association La Ligue nationale
contre le cancer**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, Mme Michelle Guibal, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjointe,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Corinne Gonzalez, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Claude Blahon-Poncé, M. Franck Rugani, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz, M. Laurent Dô et M. Michel Vullierme, *Conseillers municipaux,*

Absents :

M. Georges Elnecape, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, Mme Catherine Klein, M. Stéphane Garcia, M. Patrick Javourey, Mme Paquita Médiani et Mme Marie Passieux.

Procurations :

M. Georges Elnecape à M. Michaël Deltour

M. Jean François Faustin à Mme Isabelle Le Goff

Mme Elisabeth Blanquet à M. Gérard Bessière

Mme Catherine Klein à Mme Hélène Cinési

M. Stéphane Garcia à Mme Michelle Guibal

M. Patrick Javourey à M. Georges Bélart

Mme Marie Passieux à M. Franck Rugani.

Rapporteur : Mme Isabelle Le Goff

Cette année la ville de Clermont l'Hérault s'est mise aux couleurs d'octobre rose.

Depuis bientôt 30 ans, Octobre est le mois consacré à la lutte contre le cancer du sein avec des campagnes et actions de sensibilisation au dépistage du cancer du sein ; cette opération est portée par La Ligue nationale de lutte contre le cancer, association reconnue d'intérêt général.

Souhaitant soutenir cette cause importante, la commune de Clermont l'Hérault propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association de La Ligue nationale contre le cancer.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Cette question a été présentée en commission Ressources et moyens le 11 octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, avec 26 voix POUR et 2 voix CONTRE [M. Salvador Ruiz et Mme Claudine Soulairac],

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association de La Ligue nationale contre le cancer.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE



**Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 19 octobre 2022 à 18h
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en
exercice : **29**

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : **28**

Date de la convocation :
13 octobre 2022

Délibération n° DCM22-10-19P5

**Administration générale – Subvention
exceptionnelle à l'association AFM - Soutien au
Téléthon 2022**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, Mme Michelle Guibal, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Corinne Gonzalez, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Claude Blahon-Poncé, M. Franck Rugani, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz, M. Laurent Dô et M. Michel Vullierme, *Conseillers municipaux,*

Absents :

M. Georges Elnecave, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, Mme Catherine Klein, M. Stéphane Garcia, M. Patrick Javourey, Mme Paquita Médiani et Mme Marie Passieux.

Procurations :

M. Georges Elnecave à M. Michaël Deltour

M. Jean François Faustin à Mme Isabelle Le Goff

Mme Elisabeth Blanquet à M. Gérard Bessière

Mme Catherine Klein à Mme Hélène Cinési

M. Stéphane Garcia à Mme Michelle Guibal

M. Patrick Javourey à M. Georges Bélart

Mme Marie Passieux à M. Franck Rugani.

Rapporteur : Mme Isabelle Le Goff

Pour l'édition 2022 du Téléthon qui se déroulera les 2 et 3 décembre prochains, la ville de Clermont l'Hérault a été désignée « Ville phare de l'Hérault ».

A cette occasion, la Municipalité s'est engagée pour apporter son soutien sur le plan logistique et matériel pour l'organisation dans la ville d'actions solidaires en vue de récolter des fonds.

Sensible à cette cause, la Ville propose d'attribuer une subvention de 800 € pour soutenir l'AFM, association d'intérêt général, dans ses actions auprès des malades et de la recherche médicale.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Cette question a été présentée en commission Ressources et moyens le 11 octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, avec 26 voix POUR et 2 voix CONTRE [M. Salvador Ruiz et Mme Claudine Soulairac],

ATTRIBUE une subvention de 800 € pour soutenir l'AFM, association d'intérêt général, dans ses actions auprès des malades et de la recherche médicale.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE



**Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 19 octobre 2022 à 18h
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en
exercice : **29**

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : **28**

Date de la convocation :
13 octobre 2022

Délibération n° DCM22-10-19P6

**Finances - Espace sportif municipal de l'Estagnol –
Révision de l'autorisation de programme**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, Mme Michelle Guibal, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Corinne Gonzalez, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Claude Blahon-Poncé, M. Franck Rugani, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz, M. Laurent Dô et M. Michel Vullierme, *Conseillers municipaux,*

Absents :

M. Georges Elnecave, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, Mme Catherine Klein, M. Stéphane Garcia, M. Patrick Javourey, Mme Paquita Médiani et Mme Marie Passieux.

Procurations :

M. Georges Elnecave à M. Michaël Deltour

M. Jean François Faustin à Mme Isabelle Le Goff

Mme Elisabeth Blanquet à M. Gérard Bessière

Mme Catherine Klein à Mme Hélène Cinési

M. Stéphane Garcia à Mme Michelle Guibal

M. Patrick Javourey à M. Georges Bélart

Mme Marie Passieux à M. Franck Rugani.

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

Par délibération du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'autorisation de programme concernant la création de l'espace sportif municipal (salle associative et sportive) de l'Estagnol (opération n° 914), pour un montant total de 600 000 € TTC.

Le montant global de l'autorisation et la répartition des crédits de paiement ont été modifiés en dernier lieu par délibération du 15 septembre 2022 comme suit :

2021	2022	Total
55 474 €	503 526 €	559 000 €

Il est aujourd'hui nécessaire de prendre en compte des prestations supplémentaires pour la pose d'une cloison amovible dont le cout représente 6 000 € TTC, ce qui nécessite d'augmenter le montant global de l'autorisation du même montant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de modifier l'autorisation de programme concernant la création de l'espace sportif municipal de l'Estagnol, pour porter son montant global à 565 000 € et ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	Total
55 474 €	509 526 €	565 000 €

- de dire que ces modifications seront prises en compte dans le budget principal de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette question a été présentée en commission Ressources et moyens le 11 octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées, avec 3 ABSTENTIONS [Mme Passieux représentée par M. Franck Rugani, Mme Claude Blaho-Poncé et M. Franck Rugani],

DECIDE de modifier l'autorisation de programme concernant la création de l'espace sportif municipal de l'Estagnol, pour porter son montant global à 565 000 € et ajuster la répartition des crédits de paiement comme suit :

2021	2022	Total
55 474 €	509 526 €	565 000 €


DIT que ces modifications seront prises en compte dans le budget principal de la Commune,
AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance



Gérard BESSIERE



**Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 19 octobre 2022 à 18h
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en
exercice : **29**

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : **28**

Date de la convocation :
13 octobre 2022

Délibération n° DCM22-10-19P7

**Finances – Etude de définition du programme de
construction d'un cinéma – Autorisation de
programme**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, Mme Michelle Guibal, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Corinne Gonzalez, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Claude Blahon-Poncé, M. Franck Rugani, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz, M. Laurent Dô et M. Michel Vullierme, *Conseillers municipaux,*

Absents :

M. Georges Elnecave, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, Mme Catherine Klein, M. Stéphane Garcia, M. Patrick Javourey, Mme Paquita Médiani et Mme Marie Passieux.

Procurations :

M. Georges Elnecave à M. Michaël Deltour
M. Jean François Faustin à Mme Isabelle Le Goff
Mme Elisabeth Blanquet à M. Gérard Bessière
Mme Catherine Klein à Mme Hélène Cinési

M. Stéphane Garcia à Mme Michelle Guibal
M. Patrick Javourey à M. Georges Bélart
Mme Marie Passieux à M. Franck Rugani.

Rapporteur : Mme Véronique Delorme

Implanté en centre-ville de Clermont-l'Hérault, le cinéma Alain Resnais est doté d'une salle unique de 230 places exploitée depuis 1979 par l'association Office Culturel du Clermontais dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens annuelles et successives.

Le cinéma Alain Resnais se caractérise par une programmation variée, mêlant des films tout public, Art et Essai et jeune public, sur une base moyenne de 5 à 6 films par semaine (environ 280 films par an) et 28 séances hebdomadaires.

L'établissement a enregistré 75 000 entrées en 2019, ce qui est exceptionnel pour un cinéma monosalle de cette capacité.

Toutefois, la configuration actuelle du cinéma Alain Resnais ne lui permet pas d'assurer de façon optimale la diffusion des œuvres cinématographiques à l'échelle de sa zone d'influence qui recoupe globalement le territoire du cœur d'Hérault.

Il est donc envisagé de travailler à la création d'un nouveau cinéma avec une capacité d'accueil augmentée et une programmation diversifiée à travers l'exploitation de 3 à 4 salles de projection.

Il est ainsi prévu de lancer une étude de définition du programme de construction d'un nouvel établissement, adapté à la configuration de la ville et aux besoins du territoire, à proximité immédiate de la salle actuelle,

dans la continuité de la démarche art et essai et l'ambition de faciliter l'accès à la culture du plus grand nombre.

Le cout de cette étude de définition est évalué à 119 000 € TTC, à répartir sur deux exercices selon le détail ci-dessous :

2022	2023	Total
79 000 €	40 000 €	119 000 €

Le financement prévisionnel de l'opération repose sur les éléments suivants :

Cout TTC	FCTVA	Autofinancement	Subventions
119 000 €	19 520 €	69 730 €	29 750 €

Par prudence, à ce stade, les subventions ont été prévues sur la base d'un taux moyen de 25 % du total, étant entendu que les demandes seront introduites à hauteur du plafond légal, soit 80 % de ce même total.

Les subventions obtenues au-delà de 25 % permettront de réduire d'autant le recours à l'autofinancement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'autorisation de programme pour l'étude de définition du programme de construction d'un nouveau cinéma telle que présentée ci-dessus,
- de dire que le cout global de l'opération, évalué à 119 000 € TTC, sera réparti en crédits de paiement sur deux exercices comme suit :

2022	2023	Total
79 000 €	40 000 €	119 000 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document relatif à l'objet de la délibération.

Cette question a été présentée en commission Ressources et moyens le 11 octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées, avec 3 ABSTENTIONS [Mme Passieux représentée par M. Franck Rugani, Mme Claude Blaho-Poncé et M. Franck Rugani],

APPROUVE l'autorisation de programme pour l'étude de définition du programme de construction d'un nouveau cinéma telle que présentée ci-dessus,

DIT que le cout global de l'opération, évalué à 119 000 € TTC, sera réparti en crédits de paiement sur deux exercices comme suit :

2022	2023	Total
79 000 €	40 000 €	119 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document relatif à l'objet de la délibération.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE



Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault

Séance du mercredi 19 octobre 2022 à 18h
Salle Georges Brassens

Conseillers Municipaux en
exercice : 29

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : 28

Date de la convocation :
13 octobre 2022

Délibération n° DCM22-10-19P8

Finances - Décision modificative n°4 au budget
principal de la Commune

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, Mme Michelle Guibal, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Corinne Gonzalez, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Claude Blahon-Poncé, M. Franck Rugani, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz, M. Laurent Dô et M. Michel Vulherme, *Conseillers municipaux,*

Absents :

M. Georges Elnecave, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, Mme Catherine Klein, M. Stéphane Garcia, M. Patrick Javourey, Mme Paquita Médiani et Mme Marie Passieux.

Procurations :

M. Georges Elnecave à M. Michaël Deltour
M. Jean François Faustin à Mme Isabelle Le Goff
Mme Elisabeth Blanquet à M. Gérard Bessière
Mme Catherine Klein à Mme Hélène Cinési

M. Stéphane Garcia à Mme Michelle Guibal
M. Patrick Javourey à M. Georges Bélart
Mme Marie Passieux à M. Franck Rugani.

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

Il est nécessaire de prendre en compte les besoins d'ajustement des moyens des différents services dans le cadre d'une décision modificative n° 4 au budget principal de l'exercice 2022, telle que présentée ci-dessous et détaillée dans le document joint.

Section d'investissement

Augmentation des crédits ouverts en dépenses :	251 300 €
dont chapitre 20, Immobilisations incorporelles :	7 400 €
chapitre 21, Immobilisations corporelles :	7 900 €
Opération d'équipement n° 914, « Espace sportif municipal de l'Estagnol » :	6 000 €
Opération d'équipement n° 915, « définition du programme du nouveau cinéma » :	79 000 €
Chapitre 26, « Participations et créances rattachées » :	1 000 €

Chapitre 041, « Opérations patrimoniales »,
Opération Fontaine de la Ville, n° 454 103 : 150 000 €

L'équilibre est obtenu par :

Diminution des crédits ouverts en dépenses : 10 000 €
Dont chapitre 21, « Immobilisations corporelles » : 10 000 €

Augmentation des crédits ouverts en recettes : 241 300 €
dont chapitre 10, « Dotations, fonds divers et réserves » : 91 300 €
chapitre 041, « Opérations patrimoniales »,
Opération Fontaine de la Ville, n° 454 203 : 150 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 4 au budget principal de l'exercice 2022 telle que présentée ci-dessus et détaillée dans le document joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette question a été présentée en commission Ressources et moyens le 11 octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées, avec 3 ABSTENTIONS [Mme Marie Passieux représentée par M. Franck Rugani, Mme Claude Blaho-Poncé et M. Franck Rugani],

APPROUVE la décision modificative n° 4 au budget principal de l'exercice 2022 telle que présentée ci-dessus et détaillée dans le document joint,

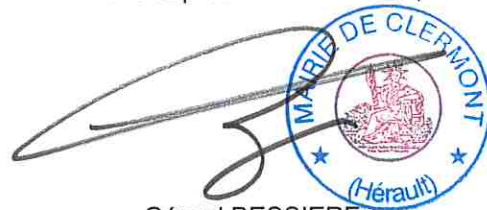
AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE



**Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 19 octobre 2022 à 18h
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en
exercice : **29**

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : **28**

Date de la convocation :
13 octobre 2022

Délibération n° DCM22-10-19P9

**Administration générale – Exploitation du nouveau
cinéma – Choix du mode de gestion**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, Mme Michelle Guibal, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjointes,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Corinne Gonzalez, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Claude Blahon-Poncé, M. Franck Rugani, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz, M. Laurent Dô et M. Michel Vulherme, *Conseillers municipaux,*

Absents :

M. Georges Elnecave, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, Mme Catherine Klein, M. Stéphane Garcia, M. Patrick Javourey, Mme Paquita Médiani et Mme Marie Passieux.

Procurations :

M. Georges Elnecave à M. Michaël Deltour

M. Jean François Faustin à Mme Isabelle Le Goff

Mme Elisabeth Blanquet à M. Gérard Bessière

Mme Catherine Klein à Mme Hélène Cinési

M. Stéphane Garcia à Mme Michelle Guibal

M. Patrick Javourey à M. Georges Bélart

Mme Marie Passieux à M. Franck Rugani.

Rapporteur : Mme Véronique Delorme

Une étude de définition du programme de construction d'un nouveau cinéma, avec une capacité d'accueil augmentée et une programmation diversifiée à travers l'exploitation de 3 à 4 salles de projection, doit être engagée dans le cadre de l'autorisation de programme approuvée par délibération du 19 octobre 2022.

Il apparaît pertinent de choisir aujourd'hui le mode d'exploitation retenu pour pouvoir associer le futur exploitant dès le stade de l'étude de définition, de manière à intégrer d'emblée les prescriptions appropriées à la situation et au projet du futur établissement.

L'article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'Ordonnance du 26 novembre 2018 dispose que « les collectivités territoriales (...) peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du Code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code ».

L'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales précise que le pouvoir de se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local appartient à l'assemblée délibérante, et ce, après avoir pris connaissance d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations devant être assurées par le délégataire.

Le rapport ci-joint préconise de mettre en œuvre une délégation de service public pour assurer l'exploitation du futur cinéma.

Le comité technique est invité à rendre un avis sur cette proposition lors de sa réunion du 18 octobre 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de recours à une délégation de service public pour la gestion du nouveau cinéma de Clermont l'Hérault,
- d'approuver le rapport de présentation ci-joint contenant les principales caractéristiques de la délégation de service public envisagée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public pour la gestion du nouveau cinéma de Clermont l'Hérault, conformément aux dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales.

Cette question a été présentée en commission Environnement et aménagement de l'espace le 12 octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après avis favorable du comité technique réuni le 18 octobre 2022 et à l'unanimité des voix exprimées, avec 3 ABSTENTIONS [Mme Marie Passieux représentée par M. Franck Rugani, Mme Claude Blaho-Poncé et M. Franck Rugani],

APPROUVE le principe de recours à une délégation de service public pour la gestion du nouveau cinéma de Clermont l'Hérault,

APPROUVE le rapport de présentation ci-joint contenant les principales caractéristiques de la délégation de service public envisagée,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public pour la gestion du nouveau cinéma de Clermont l'Hérault, conformément aux dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE



**Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 19 octobre 2022 à 18h
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en
exercice : **29**

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : **28**

Date de la convocation :
13 octobre 2022

**Délibération n° DCM22-10-19P10
Administration générale - Requalification de
l'ancienne salle d'haltérophilie en Dojo**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, Mme Michelle Guibal, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Corinne Gonzalez, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Claude Blahon-Poncé, M. Franck Rugani, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz, M. Laurent Dô et M. Michel Vulherme, *Conseillers municipaux,*

Absents :

M. Georges Elnecave, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, Mme Catherine Klein, M. Stéphane Garcia, M. Patrick Javourey, Mme Paquita Médiani et Mme Marie Passieux.

Procurations :

M. Georges Elnecave à M. Michaël Deltour
M. Jean François Faustin à Mme Isabelle Le Goff
Mme Elisabeth Blanquet à M. Gérard Bessière
Mme Catherine Klein à Mme Hélène Cinési

M. Stéphane Garcia à Mme Michelle Guibal
M. Patrick Javourey à M. Georges Bélart
Mme Marie Passieux à M. Franck Rugani.

Rapporteur : M. Jean-Jacques Pinet

La commune de Clermont l'Hérault entend maintenir ses actions opérationnelles pour offrir une offre d'équipements sportifs de qualité qui rayonne au-delà de son territoire.

Suite à la création de la nouvelle salle d'haltérophilie et la création de la nouvelle école Vilar, l'ancienne salle d'haltérophilie du Gymnase Rebichon va être requalifiée en dojo. L'actuel dojo sera quant à lui, au regard de sa proximité avec le nouveau campus scolaire, transformé en salle de motricité et d'activité éducative physique et sportive pour les scolaires notamment.

Le nouveau dojo va ainsi développer un espace de 200 m² avec vestiaires et sanitaires complètement rénovés.

Le projet prévoit également une reprise complète du bâti afin d'en améliorer les qualités thermiques (isolation et menuiserie).

Le cout de cette réalisation est évalué à 280 000 € HT.

La faisabilité financière de l'opération étant étroitement liée au niveau de subventions qui pourra être atteint, notamment dans le cadre des différents programmes de soutien des différents partenaires financiers, comme l'Agence Nationale du Sport, la Région, le Département et l'Etat.

Il est donc proposé :

- d'approuver l'opération de requalification de l'ancienne salle d'haltérophilie en dojo dont le cout est évalué à 280 000 € HT,
- de dire que les subventions les plus larges possible seront recherchées pour la réalisation de ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Il est précisé que le Conseil Municipal sera à nouveau saisi du devenir de cette opération au vu du niveau de subventions qui aura été atteint au terme de ces démarches.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'opération de requalification de l'ancienne salle d'haltérophilie en dojo dont le cout est évalué à 280 000 € HT,

DIT que les subventions les plus larges possible seront recherchées pour la réalisation de ce projet,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE



**Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 19 octobre 2022 à 18h
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en
exercice : **29**

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : **28**

Date de la convocation :
13 octobre 2022

Délibération n° DCM22-10-19P11

**Administration générale - Mise en accessibilité du
Gymnase Rebichon**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, Mme Michelle Guibal, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Corinne Gonzalez, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Claude Blaho-Poncé, M. Franck Rugani, Mme Claudine Soulairac, M. Salvador Ruiz, M. Laurent Dô et M. Michel Vullierme, *Conseillers municipaux,*

Absents :

M. Georges Elnecave, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, Mme Catherine Klein, M. Stéphane Garcia, M. Patrick Javourey, Mme Paquita Médiani et Mme Marie Passieux.

Procurations :

M. Georges Elnecave à M. Michaël Deltour
M. Jean François Faustin à Mme Isabelle Le Goff
Mme Elisabeth Blanquet à M. Gérard Bessière
Mme Catherine Klein à Mme Hélène Cinési

M. Stéphane Garcia à Mme Michelle Guibal
M. Patrick Javourey à M. Georges Bélart
Mme Marie Passieux à M. Franck Rugani.

Rapporteur : M. Jean-Jacques Pinet

Le Gymnase municipal Rebichon est un complexe multisports qui accueille clubs, scolaires tout au long de l'année pour la pratique sportive de loisir mais aussi de compétition.

La multitude des usages et des publics accueillis implique de disposer d'un établissement aux normes ERP.

A cette fin, la Ville a commandé un diagnostic qui a montré la nécessité d'engager des travaux pour mettre aux normes accessibilité l'intégralité de cette infrastructure.

Le cout des travaux est évalué à 260 000 € HT.

La faisabilité financière de l'opération est étroitement liée au niveau de subventions qui pourra être atteint, notamment dans le cadre des programmes de soutien des différents partenaires financiers, comme l'Agence Nationale du Sport, la Région, le Département et l'Etat.

Il est donc proposé :

- d'approuver l'opération de mise aux normes accessibilité du gymnase Rebichon évaluée à 260 000 € HT,
- de dire que les subventions les plus larges possible seront recherchées pour la réalisation de ce projet,

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Il est précisé que le Conseil Municipal sera à nouveau saisi du devenir de cette opération au vu du niveau de subventions qui aura été atteint au terme de ces démarches.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'opération de mise aux normes accessibilité du gymnase Rebichon évaluée à 260 000 € HT,

DIT que les subventions les plus larges possible seront recherchées pour la réalisation de ce projet,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE



**Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 19 octobre 2022 à 18h
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en
exercice : **29**

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : **27**

Date de la convocation :
13 octobre 2022

Délibération n° DCM22-10-19P15

**Ressources humaines - Attribution de l'Indemnité
d'Administration et de Technicité (IAT) aux agents
de la filière sécurité pour 2022 et 2023**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, Mme Michelle Guibal, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjointes,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Corinne Gonzalez, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Claude Blahon-Poncé, M. Franck Rugani, Mme Claudine Soulairac, M. Laurent Dô et M. Michel Vullierme, *Conseillers municipaux,*

Absents :

M. Georges Elnecave, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, Mme Catherine Klein, M. Stéphane Garcia, M. Patrick Javourey, Mme Paquita Médiani, Mme Marie Passieux et M. Salvador Ruiz.

Procurations :

M. Georges Elnecave à M. Michaël Deltour

M. Jean François Faustin à Mme Isabelle Le Goff

Mme Elisabeth Blanquet à M. Gérard Bessière

Mme Catherine Klein à Mme Hélène Cinési

M. Stéphane Garcia à Mme Michelle Guibal

M. Patrick Javourey à M. Georges Bélart

Mme Marie Passieux à M. Franck Rugani.

Rapporteur : Mme Joëlle Mouchoux

Les agents de la filière sécurité ne sont pas soumis aux conditions d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) comprenant l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'expertise (IFSE) instaurée depuis 2016.

Considérant que certains grades de la filière sécurité peuvent bénéficier de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), il est proposé de l'attribuer, en application du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, comme suit :

Indemnité d'administration et de technicité :

Grade	Nombre d'agents	Montant moyen annuel	Coefficient multiplicateur	Crédit global voté
Gardien-Brigadier	2	469,88	6	5 638,56 €
Brigadier-chef principal	7	495,94	6	20 829,48 €
Total				26 468,04 €

A partir de 2023, le versement de l'IAT intervient selon un rythme mensuel.

La présente délibération concerne donc les exercices 2022 et 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité, selon les conditions présentées,
- de dire que les crédits d'un montant de 26 468,04 € sont inscrits au budget de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Cette question a été présentée en commission Ressources et moyens le 11 octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité, selon les conditions présentées,

DIT que les crédits d'un montant de 26 468,04 € sont inscrits au budget de la collectivité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE



**Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 19 octobre 2022 à 18h
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en
exercice : **29**

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : **27**

Date de la convocation :
13 octobre 2022

Délibération n° DCM22-10-19P16

**Ressources humaines - Attribution pour l'année
2023 du régime indemnitaire aux agents des filières
culture et sécurité**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, Mme Michelle Guibal, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Corinne Gonzalez, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Claude Blahon-Poncé, M. Franck Rugani, Mme Claudine Soulairac, M. Laurent Dô et M. Michel Vullierme, *Conseillers municipaux,*

Absents :

M. Georges Elnecave, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, Mme Catherine Klein, M. Stéphane Garcia, M. Patrick Javourey, Mme Paquita Médiani, Mme Marie Passieux et M. Salvador Ruiz.

Procurations :

M. Georges Elnecave à M. Michaël Deltour

M. Jean François Faustin à Mme Isabelle Le Goff

Mme Elisabeth Blanquet à M. Gérard Bessière

Mme Catherine Klein à Mme Hélène Cinési

M. Stéphane Garcia à Mme Michelle Guibal

M. Patrick Javourey à M. Georges Bélart

Mme Marie Passieux à M. Franck Rugani.

Rapporteur : Mme Joëlle Mouchoux

Les agents relevant des filières « Police Municipale » et « Enseignement Artistique » ne sont pas soumis aux conditions d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) comprenant l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE) instaurée depuis 2016.

Ils bénéficient cependant des dispositifs de régimes indemnitaires antérieurs toujours en vigueur.

Considérant que certains personnels communaux relèvent des filières « Police Municipale » et « Enseignement Artistique », il convient de définir le cadre général et le contenu du régime indemnitaire qui peut leur être octroyés pour l'année 2023, selon les propositions suivantes :

Article 1 : Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et aux stagiaires.

Article 2 : Détermination des montants en fonction des cadres d'emploi et des grades

Conformément au décret n° 91-875,

Le Maire fixera par arrêté le montant individuel dans la limite des crédits globaux affectés.

FILIERE CULTURELLE

Indemnité de suivi et d'orientation : décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié

Grade		Nombre d'Agents	Montant individuel maximum	Crédit global maximum	Crédit voté
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe	Partie fixe	1	1 213,56	1 213,56	1 213,56 €
	Partie modulable	1	1 425,84	1 425,84	905,00 €
Total crédit voté :					2 118,56 €

FILIERE SECURITE

Indemnité spéciale mensuelle de Fonction : décret n°97-702 du 31 mai 1997 modifié

Grade	Taux
Chef de Service de Police principal de 1 ^{ère} classe (Chef de Poste)	30 %
Chef de Service de Police principal de 1 ^{ère} classe	28,50 %
Brigadier-Chef Principal	20 %
Gardien Brigadier	20 %

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le régime indemnitaire applicable pour l'année 2023 aux cadres d'emplois de la filière culturelle et de la filière sécurité tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Cette question a été présentée en commission Ressources et moyens le 11 octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le régime indemnitaire applicable pour l'année 2023 aux cadres d'emplois de la filière culturelle et de la filière sécurité tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE



**Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 19 octobre 2022 à 18h
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en
exercice : **29**

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : **27**

Date de la convocation :
13 octobre 2022

Délibération n° DCM22-10-19P17

**Fiscalité – Taxe d'aménagement sur le territoire et
fixation du taux**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marié Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, Mme Michelle Guibal, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjointes,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Corinne Gonzalez, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Claude Blahon-Poncé, M. Franck Rugani, Mme Claudine Soulairac, M. Laurent Dô et M. Michel Vullierme, *Conseillers municipaux,*

Absents :

M. Georges Elnecave, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, Mme Catherine Klein, M. Stéphane Garcia, M. Patrick Javourey, Mme Paquita Médiani, Mme Marie Passieux et M. Salvador Ruiz.

Procurations :

M. Georges Elnecave à M. Michaël Deltour

M. Jean François Faustin à Mme Isabelle Le Goff

Mme Elisabeth Blanquet à M. Gérard Bessière

Mme Catherine Klein à Mme Hélène Cinési

M. Stéphane Garcia à Mme Michelle Guibal

M. Patrick Javourey à M. Georges Bélart

Mme Marie Passieux à M. Franck Rugani.

Rapporteur : Mme Michelle Guibal

Par délibération en date du 15 novembre 2011, la taxe d'aménagement a été instituée sur l'ensemble du territoire communal avec un taux de 5 %, sans aucune exonération.

Valable trois ans, cette délibération a été soumise au vote des membres du Conseil Municipal lors de la séance du 16 novembre 2017 puis du 11 juin 2020 au même taux et sans exonération.

Par courriel du 9 septembre 2022, la DDFIP 34 (Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault) informait les communes que l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 avait eu pour effet de modifier la gestion et la codification sur laquelle s'appuie désormais la taxe d'aménagement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte des effets de l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022, de maintenir un taux de 5 % pour la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal et de décider qu'aucune exonération ne sera consentie.

VU l'article L331-1 du Code de l'urbanisme,

VU les articles 1635 quater A et suivants du Code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

VU le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L331-14 et L331-15 du Code de l'urbanisme,

Il est précisé que cette délibération produit ses effets tant qu'elle n'est pas rapportée ou modifiée. Elle sera transmise à la DGFIP de l'Hérault assurant désormais la gestion de la taxe d'aménagement.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Cette question a été présentée en commission Environnement et aménagement de l'espace le 12 octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

à l'unanimité le conseil municipal

PREND ACTE des effets de l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022,

DECIDE de maintenir un taux de 5 % pour la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal

DECIDE qu'aucune exonération ne sera consentie.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance



Gérard BESSIERE



Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault

Séance du mercredi 19 octobre 2022 à 18h
Salle Georges Brassens

Conseillers Municipaux en
exercice : 29

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : 27

Date de la convocation :
13 octobre 2022

Délibération n° DCM22-10-19P18

Urbanisme - Dénomination de la rue desservant le
lotissement « Les Terrasses de Timothée »

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, Mme Michelle Guibal, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Corinne Gonzalez, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Claude Blahon-Poncé, M. Franck Rugani, Mme Claudine Soulairac, M. Laurent Dô et M. Michel Vullierme, *Conseillers municipaux,*

Absents :

M. Georges Elnecave, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, Mme Catherine Klein, M. Stéphane Garcia, M. Patrick Javourey, Mme Paquita Médianni, Mme Marie Passieux et M. Salvador Ruiz.

Procurations :

M. Georges Elnecave à M. Michaël Deltour
M. Jean François Faustin à Mme Isabelle Le Goff
Mme Elisabeth Blanquet à M. Gérard Bessière
Mme Catherine Klein à Mme Hélène Cinési

M. Stéphane Garcia à Mme Michelle Guibal
M. Patrick Javourey à M. Georges Bélart
Mme Marie Passieux à M. Franck Rugani.

Rapporteur : Mme Louise Jaber

Il est nécessaire de dénommer la rue desservant le lotissement « Les Terrasses de Timothée ». Il s'agit d'une impasse qui a pour origine le Chemin des Servières et pour extrémité les lots 8 et 9 du lotissement. Cette voie a une longueur de 150 mètres environ et une largeur de 5 mètres.

Il est précisé que la numérotation de cette rue est numérique.

Il est proposé au Conseil Municipal de la dénommer « rue Olympe de Gouges ».

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur cette proposition,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou pièce relatif à l'objet de cette délibération.

Cette question est présentée en commission Environnement et aménagement de l'espace le 12 octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de dénommer « rue Olympe de Gouges » l'impasse qui a pour origine le Chemin des Servières et pour extrémité les lots 8 et 9 du lotissement « Les Terrasses de Timothée »,

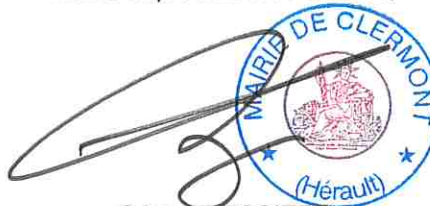
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou pièce relatif à l'objet de cette délibération.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE



**Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du mercredi 19 octobre 2022 à 18h
Salle Georges Brassens**

Conseillers Municipaux en
exercice : **29**

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : **27**

Date de la convocation :
13 octobre 2022

Délibération n° DCM22-10-19P19

**Urbanisme - Extension de la ZAC de Fontenay -
Approbation d'une convention de participation au
financement d'équipements publics entre la
Commune et M. Prak**

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, Mme Michelle Guibal, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjointes,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bêlart, Mme Corinne Gonzalez, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, Mme Hélène Cinési, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia, Mme Claude Blahon-Poncé, M. Franck Rugani, Mme Claudine Soulairac, M. Laurent Dô et M. Michel Vullierme, *Conseillers municipaux,*

Absents :

M. Georges Elnecave, M. Jean François Faustin, Mme Elisabeth Blanquet, Mme Catherine Klein, M. Stéphane Garcia, M. Patrick Javourey, Mme Paquita Médiani, Mme Marie Passieux et M. Salvador Ruiz.

Procurations :

M. Georges Elnecave à M. Michaël Deltour

M. Jean François Faustin à Mme Isabelle Le Goff

Mme Elisabeth Blanquet à M. Gérard Bessière

Mme Catherine Klein à Mme Hélène Cinési

M. Stéphane Garcia à Mme Michelle Guibal

M. Patrick Javourey à M. Georges Bêlart

Mme Marie Passieux à M. Franck Rugani.

Rapporteur : M. Georges Bêlart

Par délibération en date du 30 juin 2005, le Conseil Municipal a approuvé la modification du dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la Z.A.C. de Fontenay ainsi qu'une convention type à intervenir entre la Commune et les constructeurs définissant, conformément aux dispositions de l'article L311.4 du Code de l'urbanisme, les modalités de leur participation au financement des équipements publics.

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 25 mars 2010, la modification du mode de calcul de la participation à la Z.A.C. de Fontenay et une nouvelle convention type de participation au financement des équipements publics.

Un permis de construire avait été délivré le 6 août 2019 à M. PRAK Sereyvong pour la construction de deux maisons individuelles sur la parcelle cadastrée section CT n° 222. Situé dans le périmètre de l'extension de la Z.A.C. de Fontenay, Chemin des Oliviers, ce permis avait nécessité la signature d'une convention de participation aux équipements publics pour la création d'une surface de plancher de 247,70 m².

Une demande de permis modificatif a été déposée le 10 juin 2022 par M. PRAK Sereyvong pour la création de 17,90 m² supplémentaires de surface de plancher sur le même programme. Une nouvelle convention de participation au financement des équipements publics doit donc être passée avec M. PRAK Sereyvong, domicilié au 4 Place du Nombre d'Or (34 000 Montpellier).

La surface de plancher totale de la construction étant de 265,60 m², le montant de la participation supplémentaire due par le constructeur pour le financement des équipements publics de la Z.A.C. s'élève à la somme de 3 096,34 € HT soit 3 715,61 € TTC qui sera versée à la Commune de la façon suivante :

- 50 % au démarrage du chantier par le constructeur
- 50 % à l'achèvement des travaux ou six mois après le lancement du chantier par le constructeur.

Cette convention constitue une pièce obligatoire du dossier de permis de construire.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à l'objet de cette délibération.

Cette question est présentée en commission Environnement et aménagement de l'espace le 12 octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle convention de participation au financement des équipements publics qui doit donc être passée avec M. PRAK Sereyvong,

PRECISE que la participation supplémentaire due par le constructeur pour le financement des équipements publics de la Z.A.C. s'élève à la somme de 3 096,34 € HT soit 3 715,61 € TTC avec un versement fractionné de 50 % au démarrage du chantier par le constructeur et 50 % à l'achèvement des travaux ou six mois après le lancement du chantier par le constructeur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à l'objet de cette délibération.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE